



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°27-2015-020

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2015

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-18-002 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Sessad de Montivilliers (4 pages)	Page 4
27-2015-11-16-001 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Sessad des Andelys (4 pages)	Page 9
27-2015-11-20-003 - décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée au 1er novembre 2015 du CPOA de LADAPT à Serquigny (3 pages)	Page 14
27-2015-11-20-004 - décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée au 1er novembre 2015 du CRP de LADAPT à Serquigny (3 pages)	Page 18
27-2015-10-19-003 - Décision tarifaire n° 500 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD CCAS EVREUX (3 pages)	Page 22
27-2015-11-18-003 - décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IEM Paul Durand Viel de Saint martin du Bec (4 pages)	Page 26
27-2015-11-16-002 - décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2015 l'IME ECOUIS (4 pages)	Page 31

DDTM

27-2015-09-15-008 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL ESTEPHE QUILLET (1 page)	Page 36
27-2015-10-05-014 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : BLANCHARD Richard (1 page)	Page 38
27-2015-09-15-011 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : CAILLOUEL Matthieu (1 page)	Page 40
27-2015-09-15-009 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : CHARPENTIER Jérôme (1 page)	Page 42
27-2015-09-15-007 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL ALEXANDRE SAUGER (1 page)	Page 44
27-2015-10-05-017 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL RAMMELAERE Jean (1 page)	Page 46
27-2015-09-15-010 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GIGON Eric (1 page)	Page 48
27-2015-10-05-015 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SAUGER-COULLARD Flavie (1 page)	Page 50
27-2015-10-05-016 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA SAUGER-COULLARD (1 page)	Page 52

DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-11-23-016 - AP Classement OT portes de Eure Cat II (1 page)	Page 54
---	---------

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-015 - agrément Dc MOMADALY (1 page)	Page 56
---	---------

27-2015-11-17-003 - maire honoraire de Saint Georges du Mesnil (1 page)	Page 58
27-2015-11-23-014 - MEDECINS AGREES PAR LA PREFECTURE DE L'EURE (1 page)	Page 60
27-2015-11-20-009 - SIS l'Habit Bois le Roi (5 pages)	Page 62
UT 27 DIRECCTE	
27-2015-11-10-001 - réceptionné déclaration DOCEMA (2 pages)	Page 68
27-2015-11-09-004 - réceptionné déclaration ENAULT Jacques (1 page)	Page 71
27-2015-11-05-002 - réceptionné déclaration M (2 pages)	Page 73
27-2015-11-17-001 - réceptionné déclaration M (1 page)	Page 76
27-2015-11-17-002 - réceptionné déclaration Mme BONNAUDET Véronique (1 page)	Page 78
27-2015-11-03-001 - réceptionné déclaration PALU Christine (2 pages)	Page 80
27-2015-11-09-003 - réceptionné déclaration Sign'ALLO (1 page)	Page 83

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-18-002

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2015 du Sessad de
Montivilliers

DECISION TARIFAIRE N°495 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF - 760012823

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 23/05/1995 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF (760012823) sise 24, R DES QUATRES SAISONS, 76290, MONTIVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);
- VU la décision tarifaire initiale n° 334 en date du 30/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF - 760012823.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 940 741.05 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF (760012823) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 221.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	817 675.28
	- dont CNR	1 108.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 358.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 009 254.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	940 741.05
	- dont CNR	1 108.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 168.00
	Reprise d'excédents	35 345.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 395.09 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF (760012823).

FAIT A *Rouen*

, LE 18 NOV 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-16-001

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2015 du Sessad des
Andelys

DECISION TARIFAIRE N°532 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD LA CHRYSALIDE - 270025273

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 26/11/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA CHRYSALIDE (270025273) sise 8, BD NEHOU, 27700, LES ANDELYS et gérée par l'entité dénommée IME ECOUIS (270000623);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA CHRYSALIDE (270025273) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de EURE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/11/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 641 699.76 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA CHRYSALIDE (270025273) sont autorisées comme suit :

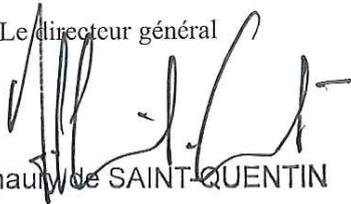
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 388.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 496.42
	- dont CNR	45 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 115.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	71 699.76
	TOTAL Dépenses	641 699.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	641 699.76
	- dont CNR	45 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	641 699.76

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 474.98 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «IME ECOUIS» (270000623) et à la structure dénommée SESSAD LA CHRYSALIDE (270025273).

FAIT A Evreux , LE 16 NOV. 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

11. 04 01

11. 04 01

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-20-003

décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée au 1er novembre 2015 du CPOA de LADAPT à
Serquigny

DECISION TARIFAIRE N°510 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT - 270020589

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2009 autorisant la création de la structure CPO dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589) sise 0, COURCELLES, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 75 en date du 01/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT - 270020589

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 650.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 366.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 503.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	814 519.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	803 483.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 036.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	814 519.28

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

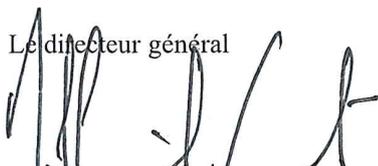
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	165.53
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589).

FAIT A Evreux

, LE 20 NOV. 2015

Le directeur général

Aurélien de SAINT-QUENTIN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-20-004

décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée au 1er novembre 2015 du CRP de LADAPT à
Serquigny

DECISION TARIFAIRE N°509 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
CRP SERQUIGNY ASS LADAPT - 270000904

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) sise 0, COURCELLES, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 126 en date du 01/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT - 270000904

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 348.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	837 782.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 891.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 503 021.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 430 561.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 250.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 222.00
	Reprise d'excédents	12 987.92
	TOTAL Recettes	1 503 021.34

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

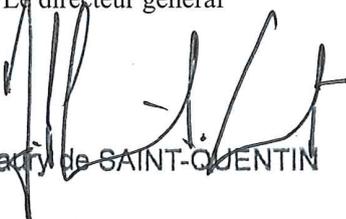
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	152.82
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904).

FAIT A Evreux.

, LE 20 NOV. 2015

Le directeur général


Amadry de SAINT-QUENTIN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-10-19-003

Décision tarifaire n° 500 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD
CCAS EVREUX

DECISION TARIFAIRE N°500 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD CCAS EVREUX - 270008501

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CCAS EVREUX (270008501) sis 85, R DE LA FORET, 27000, EVREUX et géré par l'entité dénommée CCAS EVREUX (270008840) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 194 en date du 25/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD CCAS EVREUX - 270008501.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 046 449.00 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 046 449.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CCAS EVREUX (270008501) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 465.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	959 858.00
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 126.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 056 449.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 046 449.00
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 87 204.08 €

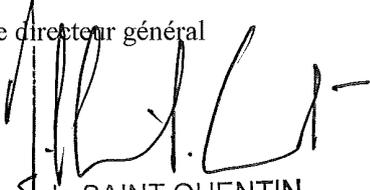
Soit un tarif journalier de soins de 37.23 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS EVREUX » (270008840) et à la structure dénommée SSIAD CCAS EVREUX (270008501).

FAIT A EVREUX

LE 19 OCT. 2015

Le directeur général


Amaury de SAINT-QUENTIN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-18-003

décision tarifaire portant modification du prix de journée
pour l'année 2015 de l'IEM Paul Durand Viel de Saint
martin du Bec

DECISION TARIFAIRE N°503 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF - 760780957

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/1966 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) sise 22, RTE DE CROIX MARE, 76133, SAINT-MARTIN-DU-BEC et gérée par l'entité ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 254 en date du 30/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF - 760780957

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 397.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 230 186.59
	- dont CNR	2 520.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	325 495.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 126 079.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 073 107.73
	- dont CNR	2 520.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 472.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 126 079.73

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	322.79
Semi internat	350.12
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957).

FAIT A *Raen*

, LE 18 NOV. 2015

Le directeur général


Amaury de SAINT-QUENTIN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-16-002

décision tarifaire portant modification du prix de journée
pour l'année 2015 l'IME ECOUIS

DECISION TARIFAIRE N°533 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME ECOUIS - 270000235

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ECOUIS (270000235) sise 1, RTE DE ROUEN, 27440, ECOUIS et gérée par l'entité IME ECOUIS (270000623) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 356 en date du 01/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME ECOUIS - 270000235

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ECOUIS (270000235) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	323 665.74
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 051 232.00
	- dont CNR	255 508.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	633 767.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 008 665.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 978 165.00
	- dont CNR	258 008.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 008 665.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ECOUIS (270000235) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	451.13
Semi internat	272.42
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME ECOUIS » (270000623) et à la structure dénommée IME ECOUIS (270000235).

FAIT A Evreux

, LE 16 NOV. 2015

Le directeur général



Amady de SAINT-QUENTIN

DDTM

27-2015-09-15-008

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL ESTEPHE QUILLET

DAE EARL ESTEPHE QUILLET examinée lors de la CDOA du 1er octobre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **15 SEP. 2015**

EARL ESTEPHE QUILLET
Monsieur Alexandre QUILLET
Monsieur Estèphe QUILLET

9 RUE DE LA MESSE
27150 GAMACHES EN VEXIN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 141ha 35a 45ca situés sur les communes de (27) BERNOUVILLE, BEZU SAINT ELOI, DANGU et (60) CHAMBORS, pour l'installation de Monsieur Estèphe QUILLET.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 3 JUILLET 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

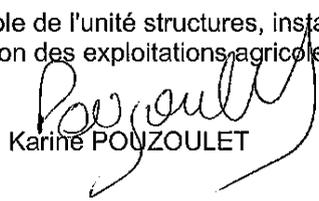
Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-10-05-014

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : BLANCHARD Richard

CDOA du 5 novembre 2015

*Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : BLANCHARD
Richard*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 5 OCT. 2015

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur BLANCHARD Richard

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

31 ROUTE D'ECOS
27620 GASNY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 57ha 14a 27ca situés sur les communes de (27) FOURGES et GASNY, pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 16 JUILLET 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

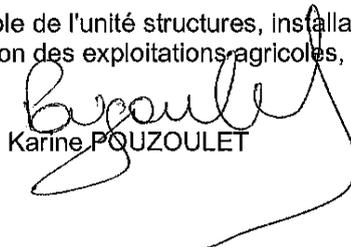
Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-09-15-011

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : CAILLOUEL Matthieu

CDOA du 1er octobre 2015

*Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : CAILLOUEL
Matthieu*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **15 SEP. 2015**

Monsieur CAILLOUEL Matthieu

5 RUE DE LA CHAPELLE
27350 ROUGEMONTIERS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3ha44a 40ca situés sur la commune de (27) BRESTOT, en plus des 155ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 10 JUILLET 2015.

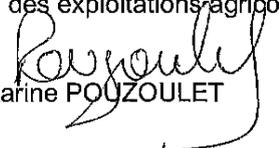
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-09-15-009

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : CHARPENTIER Jérôme

CDOA du 1er octobre 2015

*Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : CHARPENTIER
Jérôme*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **15 SEP. 2015**

Monsieur CHARPENTIER Jérôme

15 CHEMIN DU VAL DU PUIT
27120 CHAIGNES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 34ha 16a 24ca situés sur la commune de (27) DOUAINS, en plus des 179,52 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 6 JUILLET 2015.

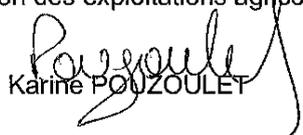
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-09-15-007

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL ALEXANDRE SAUGER

DAE EARL ALEXANDRE SAUGER examinée lors de la CDOA du 1er octobre 2015



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **15 SEP. 2015**

EARL ALEXANDRE SAUGER
Monsieur SAUGER Alexandre

13 RUE JULES PEDRON
27700 GUISENIERS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 57ha 06a 04ca situés sur les communes de (27) GUISENIERS, GUITRY, HARQUENCY, HENNESIZ et MEZIERES EN VEXIN, en plus des 39,40 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 29 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

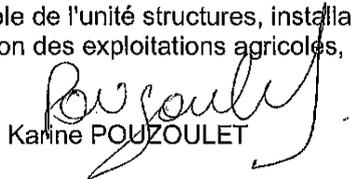
Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-10-05-017

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL RAMMELAERE Jean

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL RAMMELAERE Jean examinée en
CDOA du 5 novembre 2015*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5 OCT. 2015

EARL RAMMELAERE JEAN
Monsieur Jean RAMMELAERE

2 ROUTE DE L'ANGLE
27330 BOIS NORMAND PRES LYRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 120ha 47a 50ca situés sur les communes de (27) BOIS ANZERAY, BOIS NORMAND PRES LYRE, CHAMBORD, LA BARRE EN OUCHE, LA HAYE SAINT SYLVESTRE et (61) ANCEINS, LA FERTE FRENEL, LA GONFRIERE, pour la création de l'EARL RAMMELAERE JEAN.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 23 JUILLET 2015.

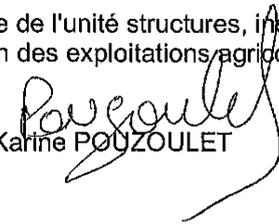
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-09-15-010

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : GIGON Eric

CDOA du 1er octobre 2015

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GIGON Eric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 15 SEP. 2015

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur GIGON Eric

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LES HAIES
27570 TILLIERES SUR AVRE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 81ha 90a 25ca situés sur les communes de (27) BOURTH et TILLIERES SUR AVRE, en plus des 78,19 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 7 JUILLET 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

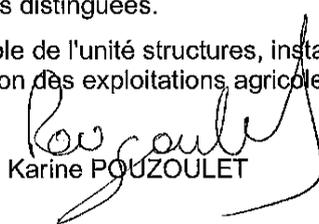
Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-10-05-015

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : SAUGER-COUIILLARD Flavie



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5 OCT. 2015

Madame SAUGER-COULLARD Flavie

3 RUE SAINT GEORGES
27510 MEZIERES EN VEXIN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3ha 72a 94ca situés sur la commune de (27) MEZIERES EN VEXIN, en plus des 87,86 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 23 JUILLET 2015.

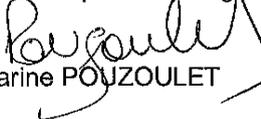
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-10-05-016

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : SCEA SAUGER-COUEILLARD

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA SAUGER-COUEILLARD examinée
en CDOA du 5 novembre 2015*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5 OCT. 2015

SCEA SAUGER-COULLARD
Madame SAUGER-COULLARD Flavie
Monsieur COULLARD Christophe
3 RUE SAINT GEORGES
27510 MEZIERES EN VEXIN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 188ha 73a 05ca situés sur les communes de (27) GUISENIERS, HENNEZIS, LES ANDELYS et MEZIERES EN VEXIN, pour la création de la société.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 23 JUILLET 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

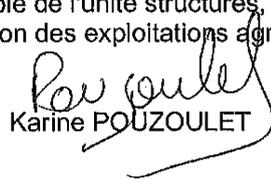
Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-11-23-016

AP Classement OT portes de Eure Cat II



PRÉFET DE L'EURE

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Pôle entreprise, emploi, économie

Rouen, le

23 NOV. 2015

Affaire suivie par Valérie DHOME
☎ 02 35 52 32 02
✉ valerie.dhome@direccte.gouv.fr

LE PRÉFET DE L'EURE
ARRETE

Objet : Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme des Portes de l'Eure

VU :

- les articles R.133-20 et suivants du code du tourisme.
- la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.
- l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme.
- l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010.
- l'extrait du registre des délibérations du comité de direction de l'office de tourisme du 15 décembre 2014.
- l'extrait de délibération du conseil communautaire du 14 avril 2015.
- la délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de l'Eure au directeur par interim de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie du 1^{er} octobre 2015.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'office de tourisme des Portes de l'Eure est classé office de tourisme de catégorie II.

Article 2 :

Ce classement est valable pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

Le présent classement sera signalé par l'affichage, devant l'office de tourisme, d'un panneau réglementaire conforme au modèle déposé à la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute-Normandie sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Eure.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur par intérim de la direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-015

agrément Dc MOMADALY

*Agrément d'un nouveau médecin dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduire -
Monsieur Loufaly MAMODALY*



PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° D1/B2/PC/15-013 PORTANT AGRÉMENT DANS L'EURE D'UN MÉDECIN DE VILLE
POUR LA DÉLIVRANCE ET LE MAINTIEN DU PERMIS DE CONDUIRE**

LE PRÉFET DE L'EURE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- Le code de la route, notamment les articles R.221-1 à R.221-19 et R.224-24,
- L'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,
- La lettre circulaire du 25 juin 1973 de M. le ministre de l'Équipement, des transports et du tourisme, relative au fonctionnement des commissions médicales,
- L'adhésion des médecins concernés au cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile par un médecin libéral en cabinet privé,
- L'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- La lettre circulaire du 3 août 2012 de M. le Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Loutfaly MAMODALY, médecin, est agréé pour procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé et en commission médicale.

Article 2 :

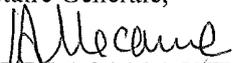
Le médecin s'engage à participer au bon fonctionnement de la délivrance des permis de conduire. Pour cela, il transmet rapidement le dossier de ses patients au service des commissions médicales de la préfecture, en respectant les consignes qui lui ont été communiquées par celui-ci. En cas de rupture répétée de cet engagement, la préfecture pourra mettre fin au présent agrément. Le médecin a également l'obligation de suivre une formation continue tous les cinq ans et de transmettre à la préfecture l'attestation de formation, nécessaire au renouvellement de son agrément.

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé.

Evreux, le 23 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-17-003

maire honoraire de Saint Georges du Mesnil

*nomination de M. Jacques DUVAL en tant que maire honoraire de la commune de Saint Georges
du Mesnil*

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté CAB/RE/2015/105 portant attribution du titre de maire honoraire

LE PRÉFET DE L'EURE
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et notamment son article 4 instituant l'honorariat pour les anciens maires et adjoints ayant exercé un mandat municipal pendant au moins dix-huit ans ;

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Jacques DUVAL a exercé les fonctions de maire de la commune de Saint Georges du Mesnil de 1980 à 2010 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques DUVAL est nommé maire honoraire de la commune de Saint Georges du Mesnil.

Article 2 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 17 novembre 2015

Le préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-014

**MEDECINS AGREES PAR LA PREFECTURE DE
L'EURE**

Médecins agréés par la préfecture de l'Eure - 2015

Cabinets médicaux accessibles aux personnes en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant =



ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

- Dr ABSALON Serge 2 rue St Aquilin 27000 **EVREUX**. Tél : 02 32 24 00 20
- Dr GELIS Robert – 4, rue du Jonctier 27930 **ST AUBIN DU VIEIL EVREUX**. Tél : 06 08 86 74 10
- Dr NICS Vincent – résidence Grand Cerf, 11 rue de la Harpe 27000 **EVREUX**. Tél : 06 71 20 07 11
- Dr FRIESS Daniel – 2 rue de Paris 27950 **SAINT MARCEL**. Tél : 02 32 21 21 30 
- Dr DUCHEZ Arnaud – 1a rue de la procession 27200 **VERNON**. Tél : 02 32 64 63 62 
- Dr PETITCOLAS François – 70 rue des Bergeronnettes 27250 **RUGLES**. Tél : 02 32 24 13 44 
- Dr DINTIMILLE Charles Michel – 3 route de Sainte Marguerite 27190 **CONCHES EN OUCHE**. Tél : 02.32.30.06.23
- Dr MAMODALY Loutfaly – 3 rue du bout aux plaids 27930 **SACQUENVILLE**. Tél : 02 .32.34.93.93 

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

- Dr FRUIT Jean Luc – 5 route de Paris 27440 **ECOUIS**. Tél : 02 32 69 43 05 
- Dr ROPAGNOL Eric – 7 rue abbaye du beau bec 27940 **COURCELLES S/ SEINE**. Tél : 02 32 53 02 51 
- Dr ADAM François Marie – 13, rue de la libération 27700 **LES ANDELYS**. Tél : 02 32 54 27 61
- Dr THEBAULT Gilles - 6 rue Louis Pasteur 27700 **LES ANDELYS**. Tél : 02 32 54 05 91 
- Dr MINEBOIS Pol-Marie - 6 rue Louis Pasteur 27700 **LES ANDELYS**. Tél : 02 32 54 05 91 
- Dr GIFFARD Sophie - 6 rue Louis Pasteur 27700 **LES ANDELYS**. Tél : 02 32 54 05 91 
- Dr VISIEDO Gabriel – 41 boulevard Maréchal Joffre 27400 **LOUVIERS**. Tél : 02 32 50 44 69 
- Dr ROGER Philippe – 25, rue du Général De Gaulle 27400 **HONDOUVILLE**. Tél : 02 32 50 44 90 
- Dr HERMENAULT Marie-Christine – 28 bis, Avenue Maréchal Leclerc 27600 **GAILLON**. Tél : 02 32 53 01 14

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

- Dr RAGOT Alain – 10, rue Auguste Leprevost 27300 **BERNAY**. Tél : 02 32 43 59 91
- Dr SANDIN Christopher – 11 rue Albert Glatigny 27300 **BERNAY**. Tél : 02 32 43 00 11 
- Dr CADINOT Didier – 1, rue du Maréchal Leclerc 27270 **BROGLIE**. Tél : 02 32 43 70 85
- Dr LE GRAND Aldrick – 19 rue du pont de l'étang 27300 **BERNAY**. Tél : 02 32 43 42 43 
- Dr MINEO Jean Pierre – 18 rue André Morin 27260 **EPAIGNES**. Tél : 02 32 57 87 42
- Dr POISSON Erick 27520 **BOURGTHEROULDE INFREVILLE**. Tél 02 35 87 62 62 
- Dr PARIS Guy – 23, rue de Lisieux 27230 **THIBERVILLE**. Tél : 02 32 46 80 90
- Dr LAVAL Laurent – Allée Guillaume Le Conquérant 27800 **BRIONNE**. Tél : 02 32 44 83 98 

MÉDECINS AGRÉÉS PAR LA PRÉFECTURE DE L'EURO CONSULTANT HORS DÉPARTEMENT :

- Dr DULIEU Denis – rue du centre 76220 **LA FEUILLIE**. Tél : 02 35 90 82 17
- Dr LEBARBÉ Hervé – 28 boulevard Carnot 14100 **LISIEUX**. Tél : 02 31 62 10 58
- Dr GOSSELIN Philippe – 29 avenue du 6 juin 14000 **CAEN**. Tél : 02.31.85.40.91
- Dr SIMON Laurent – Créactive place 14800 **DEAUVILLE**. Tél : 02.31.98.03.33 
- Dr DELAITRE Didier – BEA bâtiment 153, aéroport du Bourget, 93352 **LE BOURGET**. Tél : 06.43.81.55.12
- Dr CASTELLANI Serge – 39 rue de l'hôtel de ville 60240 **CHAUMONT EN VEXIN**. Tél : 06.80.30.20.10
- Dr KOPP Guillaume –1 Clos Mesnil 14130 **LE BREUIL EN AUGÉ**. Tél : 02.31.65.07.08 

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-20-009

SIS l'Habit Bois le Roi

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2015-54 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de
l'Habit Bois le Roi*



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2015 – 54 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Habit et de Bois le Roi

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1976, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Habit et de Bois le Roi ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Habit et de Bois le Roi, du 3 juillet 2015, décidant de modifier les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 2 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification des statuts du syndicat (siège) ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article III des statuts du syndicat est modifié comme suit :

« Il a son siège à la mairie de Bois le Roi. »

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal de l'Habit et de Bois le Roi sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du syndicat intercommunal de l'Habit et de Bois le Roi et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 20 novembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne Laparre-Lacassagne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HABIT ET DE BOIS LE ROI

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCL/2015-54 du 20 novembre 2015 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de l'Habit et de Bois le Roi

Article I - Constitution – Collectivités membres

En application des articles L5211-1 à L5211-27 et L5212-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat intercommunal scolaire. Il prend la dénomination de « **Syndicat Intercommunal de l'Habit et de Bois le Roi** ».

Il est constitué entre les communes de l'Habit et de Bois le Roi.

Article II - Objet

Le syndicat intercommunal a pour objet :

- Service des écoles (acquisition des fournitures scolaires, des dépenses des voyages scolaires de fin d'année, recrutement, reprographie et affranchissement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles...).
- Gestion de la restauration scolaire (achat de prestation de restauration, recrutement et gestion des personnels de service).

Les bâtiments scolaires et de restauration restent à la charge de chaque commune.

Article III - Siège

Il a son siège à la mairie de Bois le Roi.

Article IV - Durée

Il est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait de l'une des deux communes ne pourra intervenir qu'à la fin de l'année scolaire suivante. Le comité syndical déterminera notamment les conditions financières du retrait.

Article V - Composition du syndicat intercommunal

Le syndicat intercommunal est administré par un comité syndical composé de 4 membres se décomposant de la façon suivante :

chaque commune disposera de 2 sièges qu'elle désignera parmi les membres de son conseil municipal. Elle désignera aussi deux délégués suppléants qui ne siégeront qu'en cas d'absence d'un délégué titulaire de sa commune.

Article VI - Bureau

Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau qui comprendra :

- un président,

- un nombre de vice-présidents fixé librement par le comité syndical.

Le mandat de membre du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Les fonctions de membre du comité ne donnent pas lieu à indemnité.

Les réunions se tiennent au siège du syndicat intercommunal scolaire.

Article VII - Fonctionnement

Pour assurer la charge administrative, le syndicat engage et rétribue un agent conformément aux règles d'emploi du personnel de la fonction publique territoriale. Ce salarié sera pris en dehors des membres siégeant au syndicat intercommunal.

Article VIII - Nomination du receveur

Les fonctions de receveur du syndicat intercommunal sont exercées par un comptable de la trésorerie d'Ivry la Bataille.

Article IX - Fonctionnement du comité

Le comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du bureau ou de la moitié de ses membres.

Article X - Budget et recettes du syndicat intercommunal

Le syndicat intercommunal scolaire pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Ces dépenses sont :

Dépenses de fonctionnement :

- ✓ Fournitures scolaires
- ✓ Fournitures administratives, reprographies et affranchissement (y compris location de matériel)
- ✓ Frais de personnel
- ✓ Voyage scolaire
- ✓ Restauration scolaire (denrées et petites fournitures)
- ✓ Produits d'entretien

Dépenses d'investissement :

- ✓ Acquisition de matériel de bureau et reprographies

Les dépenses de balayage, entretien des locaux scolaires, chauffage et éclairage restent à la charge des communes, exception faite pour les dépenses de chauffage, d'éclairage et de ménage des locaux de restauration qui, évaluées annuellement, sont prises en charge par le syndicat.

Les recettes du syndicat intercommunal scolaire comprennent notamment dans le cadre de l'article L 5212-19 du CGCT :

1. Les contributions des communes associées
2. Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat intercommunal scolaire
3. Les subventions du Conseil Départemental, de l'Etat ou de tout organisme
4. Les emprunts contractés et garantis par les budgets des communes associées
5. Le produit des dons et legs
6. Les recettes reçues en échange des services et prestations réalisés par le syndicat intercommunal scolaire en matière de restauration scolaire.

Article XI - Répartition des charges entre les membres

L'adhésion au syndicat intercommunal entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre du budget.

La part contributive des communes est fixée de la façon suivante :

- Les dépenses :

- ▶ pour l'achat des fournitures scolaires,
- ▶ pour le financement du voyage scolaire,

sont réparties proportionnellement au nombre des élèves de chaque commune, dont la liste est arrêtée chaque année au 1^{er} janvier.

- Les dépenses :

- ▶ de fonctionnement (produits d'entretien, petites fournitures notamment vaisselle pour la restauration),

- ▶ de denrées alimentaires nécessaires à la restauration,

- ▶ des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

sont réparties proportionnellement de la façon suivante :

⇒ 60 % au nombre des élèves recensés au 1^{er} janvier de l'année du budget présenté.

⇒ 40 % à la valeur du potentiel fiscal global de l'année du budget présenté.

La contribution des communes adhérentes est une dépense obligatoire pour les communes qui pourront y affecter leurs ressources ordinaires disponibles pour les dépenses de fonctionnement.

Article XII - Nouvelles charges

Les postes de frais pris en compte pour l'établissement du budget étant définis, toute nouvelle charge ne pourra être prise en compte qu'après approbation de modification des statuts par les conseils municipaux des communes associées.



UT 27 DIRECCTE

27-2015-11-10-001

récépissé déclaration DOCEMA

**Récépissé de déclaration n°2015-105
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813825031
N° SIRET : 81382503100012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 30 octobre 2015 par Monsieur Hubert MARTIN en qualité de Gérant, pour l'organisme DOCEMA dont le siège social est situé 38 Rue Cappeville 27140 GISORS et enregistré sous le N° SAP813825031 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

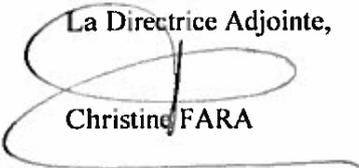
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 10 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2015-11-09-004

récépissé déclaration ENAULT Jacques

**Récépissé de déclaration n° 2015-107
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522483460
N° SIRET : 5224834600013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 3 novembre 2015 par Monsieur Jacques ENAULT en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme ENAULT Jacques dont le siège social est situé 4 route de Beaufour 27580 BOURTH et enregistré sous le N° SAP522483460 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 9 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2015-11-05-002

récépissé déclaration M

**Récépissé de déclaration n° 2015-104
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528096464
N° SIRET : 52809646400011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 26 octobre 2015 par Monsieur Grégory FUMET en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FUMET Grégory dont le siège social est situé 33 rue Pasteur 27780 GARENNES SUR EURE et enregistré sous le N° SAP528096464 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

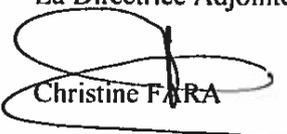
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 5 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2015-11-17-001

récépissé déclaration M

**Récépissé de déclaration n° 2015-108
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP501043533
N° SIRET : 50104353300022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 15 novembre 2015 par Monsieur Olivier BARRAY en qualité de gérant, pour l'organisme BARRAY Olivier dont le siège social est situé 5 rue Henri Rémy 27700 LES ANDELYS et enregistré sous le N° SAP501043533 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 17 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2015-11-17-002

récépissé déclaration Mme BONNAUDET Véronique

**Récépissé de déclaration n° 2015-109
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813034493
N° SIRET : 81303449300011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 13 novembre 2015 par Madame VERONIQUE BONNAUDET en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme BONNAUDET Véronique dont le siège social est situé 3 RUE DE LA MAIRIE 27410 LE NOYER EN OUCHE et enregistré sous le N° SAP813034493 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 17 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,


Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2015-11-03-001

récépissé déclaration PALU Christine

**Récépissé de déclaration n° 2015-103
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP527894034
N° SIRET : 52789403400018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 24 octobre 2015 par Madame Christine PALU en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme PALU Christine dont le siège social est situé 7 rue Corblin 27510 GUITRY et enregistré sous le N° SAP527894034 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

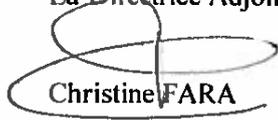
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 3 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Eure
P/La Directrice de l'unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2015-11-09-003

récépissé déclaration Sign'ALLO

**Récépissé de déclaration n° 2015-106
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814311114
N° SIRET : 81431111400015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 2 novembre 2015 par Monsieur Antonio De SOUSA en qualité de gérant, pour l'organisme Sign'ALLO dont le siège social est situé 57 rue d'Offranville 27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE et enregistré sous le N° SAP814311114 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Intermédiation
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 9 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA